

**Arrêté d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire**

Projet de création d'une réserve incendie à Villers-sur-Trie

Commune de Trie-Château

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1, R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie Caillaud, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 25 août 2023 nommant M. Frédéric Bovet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la délibération du conseil municipal de Trie-Château en date du 12 décembre 2024 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de réserve d'incendie à Villers-sur-Trie ;

VU le courrier de la maire de Trie-Château en date du 18 février 2025 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Trie-Château ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie ;

VU la décision n° E25000059/80 du 12 mai 2025 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

OBJET ET DATE DES ENQUETES

Article 1er - Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Trie-Château, à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête publique parcellaire, portant sur le projet de réserve d'incendie à Villers-sur-Trie, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Trie-Château et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Article 2 - Ces enquêtes se dérouleront du 30 juin à 9h00 au 19 juillet 2025 à 12h00 .

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 3 - Par décision n° E25000059/80 du 12 mai 2025, Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Trie-Château, siège de l'enquête, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

Vendredi 4 juillet 2025 de 10h30 à 12h00

Samedi 19 juillet 2025 de 10h30 à 12h00

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire de Trie-Château, seront déposés pendant 20 jours consécutifs, du lundi 30 juillet à 9h00 au 19 juillet 2025 à 12h00, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes.

Ces observations pourront être également adressées par écrit, à la mairie de Trie-Château 1 place de l'église 60590 Trie-Château, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, pour être annexées aux registres.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise <https://www.oise.gouv.fr> (rubrique publications ~ les enquêtes publiques de l'Oise).

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie de Trie-Château <https://www.trie-chateau.fr>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Article 5 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune de Trie-Château, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 21 juin 2025 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 30 juin et le 7 juillet 2025.

Le maire de Trie-Château assurera la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, soit le 21 juin 2025 au plus tard, et jusqu'au 19 juillet 2025 inclus.

Le maire de Trie-Château assurera également la publication de cet avis sur place, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, soit le 21 juin 2025 au plus tard, et jusqu'au 19 juillet 2025 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site internet des services de l'état dans l'Oise susvisé pendant un an.

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Article 6 - L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Trie-Château.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Article 7 - Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Trie-Château sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, à donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CLOTURE DES ENQUETES

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire sera clos et signé par le maire de Trie-Château. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et ses avis avec les dossiers d'enquêtes et les registres au préfet de l'Oise – direction des collectivités locales et des élections.

Article 9 - A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Trie-Château et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Oise susvisé.

EXECUTION DE L'ARRETE

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Trie-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens
- M. le directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le commissaire enquêteur titulaire
- M. le commissaire enquêteur suppléant

Beauvais, le 05 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric BOVET